

Délibération du Conseil d'administration
de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les statuts de l'Université Le Havre Normandie ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie

Vu la décision de la commission des finances du 3 décembre 2024 ;

Délibération n°2707/2024/FIN Domaine : Finances

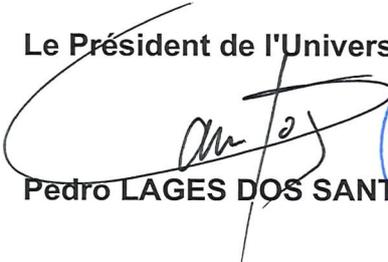
Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Le conseil d'administration délibère :

Prise en charge forfaitaire des frais d'hébergement selon les montants votés conformément aux délibérations ci-dessous sans production de justificatifs sauf demande expresse de l'ordonnateur. Les montants de remboursement dans les délibérations listées ci-dessous demeurent inchangés.

- n°2203/2022/FIN - plafond remboursement taux d'hébergement ;
- n°2386/2023/FIN - membres CNU - CP-CNU ;
- n°2387/2023/FIN - chargés d'enseignement vacataires ;
- n°2511/2024/FIN - chercheur visitant.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie


Pedro LAGES DOS SANTOS



Adoption à l'unanimité